

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

-----



LE ROCHER DE BRION

**MAIRIE D'ACCONS**  
**07160**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté – Égalité – Fraternité**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ACCONS s'est réuni à 20 heures en Mairie, suite à la convocation adressée à chacun de ses membres, conformément aux dispositions légales.

### ***Étaient présents***

Mme Josette CLAUZIER, Maire,  
M. David GIRAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Mme Annie MERCIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
Mmes et Mrs : Sébastien CHABAL, Michel CHAUSSINAND, Isabelle FOROT, Denise GALEOTE, Pierre GIBERT, David JALLAT, Maud LUQUET, Brigitte TARI.

Secrétaire de séance : Mme Annie MERCIER

\*\*\*\*\*

## **SOMMAIRE**

<u>1- Approbation du PV du 7 février 2023</u>	<b><i>Page 3</i></b>
<u>2- Vote du Compte Administratif 2022</u>	<b><i>Page 3</i></b>
<u>3- Vote du Compte de Gestion 2022</u>	<b><i>Page 3</i></b>
<u>4- Vote de l'affectation du résultat</u>	<b><i>Page 4</i></b>
<u>5- Vote des taux d'imposition</u>	<b><i>Page 4</i></b>
<u>6- Vote du Budget 2023</u>	<b><i>Page 4</i></b>
<u>7- Demande de subvention de la Prévention Routière</u>	<b><i>Page 5</i></b>
<u>8- Communication des Arrêtés du Maire</u>	<b><i>Page 5</i></b>
<u>9- Divers</u>	<b><i>Page 6</i></b>

## ***1- Approbation du PV du 7 février 2023***

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 7 février 2023.

## ***2- Vote du Compte Administratif 2022***

---

*(Délibération n° 2023-10)*

Sous la présidence de Monsieur David GIRAUD, 1<sup>ER</sup> Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif de l'année 2022 qui s'établit ainsi :

### **Section de fonctionnement**

Dépenses : 330 676,75 €

Recettes : 410 924,52 €

Excédent reporté : 124 067,85 €

Excédent : 204 315,62 €.

### **Section d'investissement**

Dépenses : 235 546,87 €

Recettes : 223 154,48 €

Excédent reporté : 9 431,97 €

Déficit : 2 960,42 €.

Restes à réaliser : 34 858,95 € - Besoin de financement : 37 819,37 €.

**Résultat de clôture** : 166 496,25 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 ainsi que la note de synthèse et donne quitus à Madame le Maire pour sa gestion.

## ***3- Vote du Compte de Gestion 2022***

---

*(Délibération n° 2023-11)*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'année 2022 établi par Monsieur Alain MOREAU, Comptable Public.

La section de fonctionnement présente un excédent de 204 315,62 € et la section d'investissement un déficit de 2 960,42 €.

Avec un besoin total de financement de 37 819,37 € pour les restes à réaliser, l'excédent de clôture 2022 est donc de 166 496,25 €.

Considérant qu'il y a identité entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de Monsieur Alain MOREAU, Comptable Public, pour l'exercice 2022 et lui donne quitus pour sa gestion.

#### **4- Vote de l'affectation du résultat**

(Délibération n° 2023-12)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les résultats de l'exercice sont affectés après leur constatation, qui a eu lieu lors du vote du Compte Administratif. Lorsque le Compte Administratif a pu être approuvé et avant le vote du budget primitif (après production du Compte de Gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Madame le Maire propose d'affecter sur le Budget 2023 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 de 166 496,25 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) et le déficit d'investissement de 2 960,42 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté).

Compte tenu des restes à réaliser de 34 858,95 € et du besoin total de financement, la somme de 37 819,37 € sera inscrite au compte 1068 en recettes d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

#### **5- Vote des taux d'imposition**

(Délibération n° 2023-13)

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des deux taxes directes locales pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de voter les taux suivants sans changement par rapport à 2022 :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties 35,78 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâti 100,53 %
- Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) 11,53 %

#### **6- Vote du Budget 2023**

(Délibération n° 2023-14)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget primitif établi comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	427 702,37	427 702,37
<b>Section d'investissement</b>	524 436,11	524 436,11
<b>Total</b>	952 138,48	952 138,48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget tel qu'il a été présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, et avec les opérations pour information.

- **APPROUVE** la note de synthèse du Budget.

### ***7- Demande de subvention de la Prévention Routière***

*(Délibération n° 2023 -15)*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association Prévention Routière pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement de 100 € à cette association.

### ***8- Communication des Arrêtés du Maire du 1<sup>er</sup> trimestre 2023***

**Arrêté n° 2023-01 du 16 février 2023** portant la voie communale n°6 de Mandé en sens unique « montant » du 20 février 2023 au 16 mars 2023 en raison des travaux d'enfouissement de réseaux sur la RD 282.

**Arrêté n° 2023-02 du 23 février 2023** portant réglementation et du stationnement dans les zones délimitées par l'entreprise AXIONE BOUYGUES ENERGIES SERVICES du 23 février 2023 au 31 décembre 2023 afin de leur permettre d'intervenir à tout moment sur les réseaux concernant le relevé d'infrastructures et la pose de fibre optique.

**Arrêté n° 2023-03 du 6 mars 2023** portant réglementation de la circulation sur le chemin de Chapon et sur la route des Combes afin de permettre à l'entreprise BOUYGUES d'effectuer des travaux de génie civil du 6 au 17 mars 2023.

**Arrêté n° 2023-04 du 27 mars 2023** portant interdiction de stationnement sur le parking situé en limite du chemin de Ragus du 28 mars 2023 au 31 mai 2023 afin de permettre à la SARL ROCHE BATIMENT d'effectuer des travaux de maçonnerie dans la propriété de M. et Mme LUQUET Olivier.

### ***9- Divers***

#### **• Communications de Madame le Maire**

- Aménagement sur les chemins menant au site de Brion

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 février 2023, s'est prononcé contre l'interdiction de passage des véhicules motorisés sur le chemin de St Martin.

Le PNR n'attribuera donc pas de prise en charge à la Commune considérant que cette interdiction est un préalable pour soutenir financièrement la commune dans l'aménagement de la montée du Brion.

Sans subvention, il est impossible à la commune de faire face au coût de ce chantier qui ne sera donc pas mis en œuvre.

- Captage des Fangeas

Val'Eyrieux qui exerce la compétence « Eau potable » pour le compte de la commune va mettre en conformité le captage des Fangeas (4 sources) en 2023 pour un cout de 130 000 € entièrement financé par la Communauté de communes.

- Enfouissement des réseaux

Le chantier avance, conformément aux prévisions, avec toutefois quelques problèmes mineurs comme les erreurs de modèle pour les quatre candélabres posés par la Société RAMPA qui devront être changés par leur soin.

La dépose des poteaux et fils devrait intervenir en Avril et Mai 2023.

- Secrétariat de Mairie

Madame Marthe BABAY exercera les fonctions de Secrétaire de mairie à compter du 1er juillet 2023, date du départ en retraite de Mme Fabienne ARNAUD.

Madame BABAY sera embauchée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 afin de prendre connaissance des dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,

